

Extension du Pass sanitaire

Afin de pouvoir fréquenter les lieux accueillant du public, toute personne, dès 12 ans, devra présenter un Pass sanitaire :

- **À partir du 21 juillet** : pour entrer dans tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant + de 50 personnes ;
- **À compter de début août** pour fréquenter les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, voyages en avions, trains et cars pour les trajets longues distances.

Port du masque :

Selon un arrêté préfectoral des Yvelines, le port du masque est obligatoire pour les 12 ans et + :

- Sur les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- Aux abords des gares ainsi que des écoles, des collèges et des lycées aux heures d'entrée et de sortie ;
- Dans les rassemblements de personnes.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} septembre au 15 novembre inclus.

L'obligation du « Pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour :

- Les salariés des lieux et établissements recevant du public. Leur 1^{re} injection devra être réalisée au plus tard le 1^{er} août. Attention ! Le « Pass sanitaire » reste exigible pour les clients qui fréquenteront ces lieux aux dates des 21 juillet et 1^{er} août 2021.

Et au 30 septembre pour :

- Les 12-17 ans.



Qu'est-ce que le Pass sanitaire ?

Le Pass sanitaire consiste en la présentation en numérique ([via l'application TousAntiCovid](#)) ou en

papier de l'une des 3 preuves sanitaires acceptées :

1 / Un schéma vaccinal complet, délai post injection finale inclus soit :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

> Vous pourrez récupérer votre attestation de vaccination certifiée sur le « [portail patient](#) » de [l'Assurance Maladie](#).

Une fois votre certificat de vaccination en main, il suffit de scanner le QR Code de droite pour l'importer et le stocker dans votre téléphone ou dans le Carnet de l'application TousAntiCovid.

2 / La preuve d'un test négatif de moins de 48h.

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé sur [le portail SI-DEP](#). Ce résultat peut être imprimée en direct ou mis à disposition du patient via un mail ou un SMS pour aller le récupérer sur le portail SI-DEP.

> Vous pourrez importer la preuve dans l'application TousAntiCovid via le QR du document ou en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP.

3 / Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois :

Le processus pour récupérer sa preuve de test positif est le même que pour les tests négatifs via SI-DEP.

Attention : Les tests PCR seront rendus payants à l'automne sauf en cas de prescription médicale.

Point sur les autres mesures :

- La vaccination est rendue obligatoire pour toutes les personnes en contact avec des personnes fragiles (soignants, non-soignants, professionnels et bénévoles). Des contrôles seront opérés à partir du 15 septembre.
- Le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire (sauf exceptions : regroupements, files d'attente, marchés, stades...)
- Les limites de jauge sont levées - selon la situation locale - dans les établissements recevant du public (cinémas, restaurants, magasins...)
- Les festivals et concerts debout ont repris depuis le 30 juin 2021, [selon un protocole sanitaire dédié](#).

Voyage à l'étranger :

Depuis le 9 juin 2021, les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont rouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs.

Une classification des pays a été définie sur la base des indicateurs sanitaires. Cette liste des pays est susceptible d'évoluer selon la situation épidémique.

Depuis le 1er juillet, le Pass européen, également intitulé « Certificat COVID numérique de l'UE », entre en application au sein de tous les États membres, avec une période de transition de six semaines.

+d'infos : www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements

Infos pratiques

[Trouver un créneau de vaccination sur Doctolib](#)

Documents

[Arrêté préfectoral sur le port du masque - Septembre 2021](#)

Liens utiles

[Informations Pass sanitaire](#)

[Informations Coronavirus](#)

[Application Tous Anti-Covid](#)

Contact

0 800 130 00